Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260702-DEC_2026_149-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

DECISION n° DEC_2026_149

Portant attribution et signature avec la société COLAS France, du marché relatif à la mission de restauration hydro morphologique de la rivière sur le site de l'ancien moulin de Traou Hi à Plounévez Moëdec sur le bassin versant du Léguer (22) - Lot 2 : Accord cadre Travaux de maçonnerie pour un montant de 7 119 € HT

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération n° CC_2026_0073 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

VU la procédure adaptée n°2026084 relative à la mission de restauration hydro morphologique de la rivière sur le site de l'ancien moulin de Traou Hi à Plounévez Moëdec sur le bassin versant du Léguer (22) - Lot 2 : Accord cadre Travaux de maçonnerie ;

CONSIDERANT que la société COLAS France a remis une offre ;

Sur proposition de la Direction Générale des Services ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer avec la société COLAS France, le marché relatif à la mission de restauration hydro morphologique de la rivière sur le site de l'ancien moulin de Traou Hi à Plounévez Moëdec sur le bassin versant du Léguer (22) - Lot 2 : Accord cadre Travaux de maçonnerie pour un montant de 7 119 € HT.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260702-DEC_2026_149-DE

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . L'auteur de la décision peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion

FAIT à LANNION, le 02/07/2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,
Gervais EGAULT



Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le 02/07/2026
Publiée, mise en ligne sur le site internet de LTC le 02/07/2026

Le Président,
Gervais EGAULT

